

Premier atelier de vulgarisation du mécanisme de fiscalisation des marchés publics financés de l'extérieur

Valoriser l'apport de nos ressources humaines, clé de voûte de tout développement durable

Un atelier de vulgarisation du mécanisme de fiscalisation des marchés publics financés de l'extérieur organisé par la Commission Fiscale du Ministère des Finances avec la collaboration de la Commission Européenne en Mauritanie a démarré ses travaux dimanche à Nouakchott sous la présidence de M. Mahfoudh Ould Mohamed Ali Ould Semlali, ministre des Finances.

L'objectif visé à travers cette rencontre est de consolider un mécanisme de prise en charge de la fiscalité, à ce jour mal connu des assujettis, et de parfaire l'adaptation de ce mécanisme aux bonnes pratiques du commerce international ainsi qu'aux procédures des différents bailleurs de fonds. Il constitue ainsi un appui au cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Destiné aux fonctionnaires de l'administration: douanes, impôts, budget, trésor, direction des financements, des études et de la programmation, responsables des commissions des marchés publics par département, membres des commissions centrales et spéciales des marchés publics..., cet atelier doit durer trois jours.

Dans un discours prononcé lors de la cérémonie d'ouverture, M. Mahfoudh Ould Mohamed Ali Ould Semlali a déclaré que "ce mécanisme fait partie du cadre visant à créer les conditions optimales pour accroître, d'une manière durable, la capacité de gestion et d'absorption des ressources publiques et de l'aide extérieure, dans l'efficacité, la facilitation, la rigueur et la transparence qui doivent prévaloir tout au long de la chaîne de la dépense publique".

Voici le texte intégral du discours du ministre des Finances:

«La loi 97008 du 21 Janvier 1997 fixant régime fiscal et douanier applicable aux marchés publics réalisés sur financement extérieur ainsi que ses textes d'application ont introduit le mécanisme de fiscalisation des marchés publics réalisés sur financement extérieur, approuvé par la communauté des Bailleurs de Fonds et qui est déjà d'application dans plusieurs pays de la région.

Ce mécanisme fait partie du cadre visant à créer les conditions optimales pour accroître d'une manière durable la capacité de gestion et d'absorption des ressources publiques et de l'aide extérieure, dans l'efficacité, la facilitation, la rigueur et la transparence qui doivent prévaloir tout au long de la

chaîne de la dépense publique.

**Monsieur le Ministre,
Monsieur le Gouverneur,
Chers invités, Mesdames et Messieurs**

Avec le souci d'une plus grande transparence, et d'une véritable participation des acteurs concernés par la réforme de cette fiscalisation des marchés publics, le mécanisme sera présenté et discuté au terme d'une série d'ateliers, dont le financement est inclus dans le Programme d'appui Européen au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté réunissant différents acteurs en question: bailleurs de fonds, fonctionnaires des administrations mauritaniennes chargés de faire appliquer les textes et les opérateurs économiques appelés à appliquer ces textes.

L'objectif recherché sera de consolider un mécanisme de prise en charge de la fiscalité, à ce jour mal connu des assujettis, et de parfaire l'adaptation de ce mécanisme aux bonnes pratiques du commerce international ainsi qu'aux procédures des différents bailleurs de fonds.

**Monsieur le Ministre,
Monsieur le Gouverneur,
Chers invités, Mesdames et Messieurs**

L'atelier, que j'ai l'honneur d'ouvrir aujourd'hui et qui s'étalera du 12 au 14 octobre 2003, s'adresse à la première catégorie d'acteurs, à savoir les fonctionnaires de l'admi-



nistration; il constitue un des volets de renforcement de capacité de l'administration, priorité constante du Président de la République, Monsieur Maouya Ould Sid'Ahmed Taya visant à valoriser l'apport de nos ressources humaines, clé de voûte de tout développement durable, politique mise en œuvre par le Gouvernement du Premier ministre, Monsieur Sghair Ould M'Bareck.

Sur ce, je déclare ouvert votre premier atelier de vulgarisation du mécanisme de fiscalisation des marchés publics et vous souhaite pleins succès dans vos travaux». Pour sa part, Mme Dominique Pavard, ambassadeur, chef de la délégation de la Commission de l'Union Européenne en Mauritanie a prononcé l'allocution ci-après: «C'est pour moi un réel plaisir que d'assister à l'ouverture de ce premier atelier de vulgarisation du mécanisme de fiscalisation des marchés publics financés de l'extérieur.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre de l'appui institutionnel apporté

par la Communauté européenne à la Commission fiscale, en complément de l'appui budgétaire au Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté. L'appui budgétaire apporté par la Communauté européenne au CSLP s'élève à 18,3 millions euros, comportant une aide budgétaire non ciblée de 17,2 m euros, et une réserve de 1,1 M Euros destinée au financement de plusieurs appuis institutionnels:

- Appui à la direction des travaux publics pour l'élaboration du Cadre des dépenses à moyen terme,
 - Création d'une médiathèque à l'ENA destinée à la formation des cadres de la fonction publique,
 - Elaboration d'un indice des prix à la consommation,
 - Et formation des cadres de la Direction du budget, qui comprend cet appui à la Commission fiscale.
- Cet atelier est le premier d'une série de sept rencontres destinées à toutes les parties prenantes sur cette question de la fiscalisation des marchés publics, à savoir évidemment l'administration mauritanienne, mais aussi les bailleurs de fonds et leurs gestionnaires de projets, ainsi que les soumissionnaires et représentants du secteur privé. Il s'agira au cours de ces ateliers, dans un premier temps d'exposer la réglementation en vigueur, ses buts, ses principes et ses mécanismes de fonctionnement; ensuite, ces éléments seront débattus et les participants pourront exprimer leurs observations et préoccupa-

tions par rapport au projet législatif, dans une approche résolument interactive et participative.

Le constat de départ est en effet celui d'une fiscalité des marchés publics sur financements extérieurs complexe et dans l'ensemble mal connue, sujette à interprétation et à contestation des assujettis. Ceci dans un contexte où la Communauté européenne, comme les autres partenaires au développement de la Mauritanie, est toujours soucieuse de voir respecter les accords cadres, et où le Gouvernement a manifesté son engagement en faveur du respect des principes de la bonne gouvernance, au premier rang desquels se placent la transparence et l'égalité de traitement.

L'objectif est, à l'issue de cette revue de l'existant et des préoccu-



pations des différents acteurs, d'être en mesure de proposer un nouveau système aussi clair et simple que possible, transparent et non susceptible d'interprétations divergentes, facile à appliquer par l'administration et facile à respecter par les attributaires de marchés, et respectueux des accords internationaux.

Il en résulterait un accroissement du rendement fiscal et du rendement des consultations, l'obtention de tarifs plus favorables ainsi qu'une amélioration de l'image du pays et de son attractivité pour le monde des affaires.

Je ne doute pas que vos travaux seront féconds et contribueront à atteindre ces objectifs, pour le plus grand bénéfice de la population mauritanienne dans son ensemble. Je vous remercie ».

Après la cérémonie d'ouverture, le Colonel Mohamed Mahmoud Ould Boilil, président de la Commission Fiscale a présenté une communication relative à la fiscalité mauritanienne et son champ d'action.

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence du ministre des Affaires Economiques et du Développement, du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie, des représentants de la Communauté Urbaine de Nouakchott, de la Banque Mondiale et du F.M.I.

BDT

Quelques principes de base de la loi 97008

La loi 97008 du 21 janvier 1997 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés publics financés sur ressources extérieures se fonde sur plusieurs principes de base. D'abord, les conventions de financement entre la partie mauritanienne et les bailleurs de fonds ne peuvent plus prévoir de clauses d'exonération. Le mécanisme de fiscalisation des marchés publics fait supporter la partie impôts et taxes par le budget de l'Etat. Cette loi dit que la partie hors taxes reste à la charge du bailleur de fonds.

La loi 97008 s'applique à tous les marchés publics de fournitures, de travaux ou de services, attribués par l'Etat, les collectivités locales ou les établissements publics. Il s'agit surtout de collectivités ou établissements dont le financement sera réalisé par des dons ou des emprunts obtenus auprès d'organismes internationaux.

Cette loi stipule qu'aucune exonération ne peut être accordée en dehors de celle prévue par loi. Toute exonération accordée en vertu de convention, accord ou protocole de financement, marché ou contrat administratif, doit être conforme aux dispositions de la présente loi.

L'article 3 de cette loi dit que « les matériels importés dans le cadre d'un don ou d'une subvention non remboursable sont soumis à cer-

tains régimes douaniers». Ceux-ci concernent le matériel devenant immédiatement propriété de l'Etat et des collectivités locales (exonération de tous les droits et taxes de douane, dans la stricte mesure où ces matériels sont quantitativement spécifiés dans une convention de financement ou dans tout autre document officiel). Cet article s'applique également au matériel restant propriété de l'Etat à l'étranger ou de l'organisme étranger pendant la durée du projet, susceptible d'être cédé à l'Etat mauritanien à la fin du projet (régime de l'admission temporaire exceptionnelle en suspension totale des droits et taxes de douane pendant la durée du projet, puis exonération). Cette disposition concerne aussi les matériels d'entreprise ou professionnels introduits par les sociétés étrangères ou nationales pour l'exécution des travaux d'études, de contrôle ou de surveillance et restant leur propriété.

L'article 6 de la présente loi stipule que, toutefois, « le Président de la République est habilité à accorder à titre exceptionnel par décret pris en conseil des ministres une exonération de droits et taxes de douane à l'importation lorsque l'intérêt supérieur de l'Etat le commande ».